

Publié le 09/11/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P420_2022

Date : 09/11/2022

OBJET : Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables en extension des consignes de tri des Pôles de Proximité du Val de Saire, de Saint-Pierre-Eglise et de la Vallée de l'Ouve

Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables en extension des consignes de tri des Pôles de Proximité du Val de Saire, de Saint-Pierre-Eglise et de la Vallée de l'Ouve.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 26 septembre 2022 et après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 21 octobre 2022 a décidé d'attribuer à l'unanimité, ledit accord-cadre, à la société SPHERE dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 21 octobre 2022,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables en extension des consignes de tri des Pôles de Proximité du Val de Saire, de Saint-Pierre-Eglise et de la Vallée de l'Ouve avec la société SPHERE, domiciliée au 14, rue des Grèves à Avranches (50300),
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT par an,
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter de sa date de notification. Il pourra ensuite être reconduit une fois pour une durée d'un an, par décision de l'acheteur, étant précisé que la durée de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal. 611 (LDC 71993 et LDC 75084),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE